

# STATUTS

## Union Nationale du Transport Frigorifique (UNTF)

### **PREAMBULE**

Les adhérents membres du GRPD (Groupement National des Transporteurs Routiers de Denrées Périssables) ont décidé lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 20 septembre 2007 de faire évoluer leur groupement par la création d'un nouveau groupement baptisé Union Nationale du Transport Frigorifique.

Les statuts de ce nouveau groupement ont été déposés et enregistrés à la Préfecture de Paris le 18 décembre 2007 sous le numéro 13501.

### **TITRE PREMIER : OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est formé entre les entreprises spécialisées dans les transports publics routiers de denrées périssables remplissant les conditions ci-après fixées et qui souscrivent aux présents statuts ou qui y adhéreront ultérieurement, un Groupement constitué dans la forme d'un groupement professionnel décrits dans le Titre 1<sup>er</sup> du Livre IV du Code du Travail, articles 410-1 à 411-20.

#### **Article 2**

Ce Groupement a pour objet, de faciliter à ses Membres l'exercice de leurs activités de transport routier sous température dirigée et de contribuer au développement de cette branche du transport routier.

A cet effet, le Groupement se propose en particulier :

- D'étudier toutes les questions, d'ordre professionnel, économique, social, juridique, financier, commercial, et technique intéressant le transport routier sous température dirigée.
- D'agir en étroite coordination avec les Organisations Professionnelles nationales représentatives du transport routier de marchandises, pour assurer la défense des intérêts généraux professionnels des transporteurs routiers sous température dirigée auprès des Pouvoirs Publics et de tous tiers.
- De représenter, en liaison avec les Organisations Professionnelles nationales représentatives, l'ensemble de ses adhérents auprès de tous organismes publics ou privés, français comme européens, s'intéressant à la production, au conditionnement, à l'expédition, à la manutention, à l'entreposage et à la distribution de denrées transportées sous température dirigée.
- D'élaborer, diffuser et faire respecter une charte des bonnes pratiques de l'activité de transport routier de denrées sous température dirigée, relative en particulier à la sécurité, à la qualité des prestations et à la préservation de l'environnement.
- De promouvoir auprès de ses Membres et de tous tiers, notamment clients ou fournisseurs, toutes réalisations tendant à l'exploitation rationnelle des transports routiers sous température dirigée, à la création des liaisons avec les autres professionnels intervenant dans la distribution de ces produits.
- De promouvoir les activités du Groupement par tous moyens de communication appropriés, au besoin par la création de représentations et de bureaux tant en France qu'à l'étranger.

- De favoriser la définition et la mise en œuvre d'une politique de formation et de recrutement appropriée, de réfléchir à toutes améliorations relatives aux conditions de travail et aux conventions collectives de la profession.
- D'organiser, sur l'initiative du Conseil d'Administration, trois à quatre réunions plénières des Membres par an, destinées à l'information des Membres du Groupement et aux débats sur divers points techniques et opérationnels.
- D'établir, promouvoir et assurer le suivi d'un indice professionnel du transport sous température dirigée
- De s'entremettre au profit de ses Membres pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de ses transports, notamment l'accès aux Marchés d'Intérêts Nationaux.

### **Article 3**

Le siège social du Groupement est établi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 à Rungis, 403 rue de la Tour, CENTRA 218, 94576 Rungis Cedex.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4**

La dénomination du Groupement est l'**UNTF : Union Nationale du Transport Frigorifique**. L'exercice social du Groupement correspond à l'année civile. Le premier exercice est clos le 31 décembre 2008.

### **Article 5**

Le Groupement est constitué de sociétés commerciales de transport public routier de marchandises ou de sociétés commissionnaires de transport spécialisées dans le transport de produits sous température dirigée..

Peuvent devenir Membres de droit les Organisations Professionnelles Nationales représentatives du Transport Routier de Marchandises et tout organisme public ou association agissant dans le domaine du transport sous température dirigée.

Les nouveaux postulants devront adresser une demande écrite d'adhésion aux instances du Groupement. Le Conseil d'Administration étudiera et statuera sur toutes candidatures sous un délai de trois mois. La décision du Conseil n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun recours. Les demandes d'admission comporteront l'engagement de se conformer aux prescriptions des présents statuts.

### **Article 6**

La qualité de Membre du Groupement se perd :

- Par la démission
- Lorsque l'entreprise cesse de remplir les critères requis pour être Membre de l'Union
- Par la radiation définitive ou temporaire (mais uniquement pour la durée de la radiation) prononcée par le Conseil d'Administration pour manquement aux obligations résultant de l'adhésion aux présents statuts. Le Bureau a la faculté de prononcer la suspension ou la radiation temporaire immédiate, notamment dans le cas de non paiement des cotisations sous trois mois et après mise en demeure restée sans effet. Avant toutes sanctions définitives l'intéressé sera entendu par le Bureau devant lequel il pourra fournir ses explications.
- Par la disparition, pour quelle que raison, de la personnalité morale du Membre

## **TITRE II - RESSOURCES**

### **Article 7**

Les ressources du Groupement proviennent :

- Des versements des cotisations effectués par les Membres du Groupement. L'assiette, les taux et les modalités de versement des cotisations annuelles sont fixés sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale. Pour le premier exercice, la cotisation s'élève à 1000 € (mille euros) de cotisation fixe plus 10 € (dix euros) par véhicule, avec un plafond global pour les parties fixe et variable de 5 000 € (cinq mille euros) par Membre. Par exception, les membres de droit, tels que précisés à l'article 5, seront exonérés de cotisations, mais pourront verser une subvention dont le montant reste à leur libre appréciation.
- Des subventions, parrainages et manifestations sponsorisées, dons, taxes et redevances et notamment des sommes qui pourraient être perçues sur les entreprises intéressées pour couvrir les frais spéciaux correspondant à des services rendus par le Groupement.
- Des revenus des actifs mobiliers et immobiliers de toutes sortes appartenant au Groupement.

## **TITRE III – DIRECTION – ADMINISTRATION**

### **Article 8**

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de 6 Membres au moins et de 20 Membres au plus, renouvelé par moitié tous les 2 ans, le premier renouvellement concernant les Administrateurs désignés par tirage au sort, qui pourront se représenter.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Bureau. Le président de Transfrigoroute France est membre de droit du Conseil d'Administration.

Seuls peuvent être candidats les Membres du Groupement à jour de leurs cotisations. Tout Membre élu au Conseil d'Administration doit être représenté par un de ses dirigeants personne physique. Aucune société (ou groupe de sociétés) adhérente ne peut disposer de plus d'un siège au Conseil d'Administration du Groupement. Par groupe de sociétés on entendra tout ensemble de sociétés dans lequel une société exerce un lien de contrôle sur une autre société au sens du Code du Commerce. Par ailleurs les Membres de droit, tels que définis à l'article 5, ne peuvent être candidats.

En cas de vacance, le Conseil peut, par décision prise à la majorité absolue de ses Membres, désigner une autre société Membre du Groupement pour remplacer le siège vacant sous réserve d'approbation par la prochaine Assemblée Générale. Le mandat de l'Administrateur remplaçant courra jusqu'à la fin du mandat du titulaire.

### **Article 9**

Le Conseil d'Administration choisit dans son sein deux Co-présidents, deux Vice-présidents et un Trésorier, constituant le Bureau. Dans l'intervalle des réunions du Conseil, le Bureau bénéficie de sa délégation permanente de pouvoirs, tant pour la gestion des affaires courantes que pour toutes décisions nécessitant l'intervention du Groupement.

Les Co-présidents ont vocation à représenter de manière permanente le Groupement auprès de tous tiers, Les Vice-présidents agissent sur délégation directe des Co-présidents, soit dans le cadre de missions spécifiques, soit à titre temporaire en cas d'empêchement.

Un règlement intérieur précise les attributions respectives des deux Co-présidents.

## **Article 10**

Le Conseil d'Administration a délégation permanente de l'Assemblée Générale pour prendre en son nom toutes les décisions qui s'imposent tant pour assurer la marche interne du Groupement que pour mener à bien ses missions dans le cadre des directives générales définies par l'Assemblée Générale, à l'exception des questions dont cette dernière se sera réservé spécialement la connaissance.

Le Conseil peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président. En outre, en cas d'urgence, Les Co-présidents prennent les décisions indispensables en accord avec le Bureau.

## **Article 11**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Co-président dont c'est l'attribution, telle que précisé dans le Règlement intérieur, ou sur la demande du tiers de ses Membres et au minimum deux fois par an. Ses décisions sont acquises à la majorité des votants. En cas de partage des voix, la voix du Co-président à l'origine de la convocation est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Un membre du Conseil empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil ou par une personne assurant une fonction de direction dans son entreprise de transport. Ce représentant doit être porteur d'un pouvoir pour la réunion en cause lui donnant le droit de vote ou seulement la possibilité de participer aux délibérations. Chaque Membre ne peut détenir au maximum qu'un pouvoir conféré par un autre Membre.

Le Conseil d'Administration fixe lui-même les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat d'un de ses membres lorsqu'il constate une absence de sa part à trois réunions consécutives du Conseil et lorsque ce membre ne s'est pas fait représenter dans les formes définies ci-dessus. La décision doit être approuvée par la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12**

Chaque Co-président représente le Groupement devant toutes juridictions et vis-à-vis des tiers et dans tous les actes de la vie civile. D'une manière générale, il assure l'exécution de toutes les décisions du Bureau, du Conseil d'administration et des Assemblées Générales du Groupement. Il veille à l'administration interne du Groupement, signe tous les actes administratifs et peut ester en justice, tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer ses pouvoirs, notamment auprès du Délégué Général.

## **Article 13**

Sous l'autorité des Co-présidents, le Trésorier établit le budget, centralise les fonds et acquitte les dépenses. Il est chargé de toutes les questions financières du Groupement, prend les dispositions nécessaires pour le recouvrement des cotisations et présente les comptes du Groupement une fois par an, au plus tard le 30 juin de l'année civile suivant la clôture de l'exercice.

#### **Article 14**

Un Délégué Général appointé, désigné par les Co-présidents avec l'accord du Conseil d'Administration de l'Union, est chargé du fonctionnement administratif, du Secrétariat du Groupement, de l'animation des Commissions et de la coordination des travaux.

Le Délégué Général et le personnel appointé du Groupement ne pourront posséder directement ou indirectement aucun intérêt dans une entreprise de transport public routier de marchandises ou commissionnaire de transport.

### **TITRE IV – COMMISSIONS SPECIALISEES**

#### **Article 15**

Le Conseil pourra former des Commissions spécialisées chargées par les Co-présidents d'investiguer des points spécifiques et de proposer des résolutions au Conseil d'Administration. Ces Commissions seront composées d'un membre au moins du Conseil d'Administration et de Membres désignés en fonction de leurs compétences.

Chaque Commission désigne son Président responsable auprès du Conseil d'Administration de la mise en œuvre des directives du Groupement.

### **TITRE V – ASSEMBLEES GENERALES**

#### **Article 16 – Règles communes à toutes les Assemblées**

L'Assemblée Générale comprend toutes les sociétés Membres du Groupement à jour de leur cotisation et les Membres de droit, tels que définis à l'article 5.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou encore sur la demande écrite de la moitié de ses Membres.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Les Co-présidents du Groupement, assistés des Membres présents du Conseil, président la séance.

Chaque Membre, y compris les Membres de droit, mais à l'exclusion des Membres associés, dispose d'une voix.

Un Membre peut se faire représenter par pouvoir rédigé sur papier commercial de la société représentée ou sur un modèle annexé à la convocation. Chaque Membre présent ne pourra détenir qu'un seul pouvoir.

#### **Article 17 – Assemblées Générales Ordinaires du Groupement**

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés, dans les modalités définies à l'article 16.

Les convocations aux Assemblées doivent parvenir aux intéressés au moins dix jours à l'avance par courriel ou lettre circulaire incluant l'ordre du jour fixé par les Co-présidents du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer lors d'une première convocation que si la moitié au moins des Membres sont présents ou représentés. Lors d'une seconde convocation, aucun quorum n'est exigé.

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation du Groupement. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant en fixant le montant de la cotisation de cet exercice, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle désigne les Membres du Conseil d'Administration.

## **Article 18 – Assemblée Générale Extraordinaire de l’Union**

L’Assemblée Générale Extraordinaire du Groupement se réunit sur convocation du Conseil d’Administration ou encore à la demande de la moitié des Membres du Groupement.

Elle a seule compétence pour les modifications à apporter aux présents statuts et pour la dissolution du Groupement.

Ses ordres du jour et convocations obéissent aux mêmes règles que celles édictées pour l’Assemblée Générale Ordinaire du Groupement.

L’Assemblée ne peut délibérer lors d’une première convocation que si la moitié au moins des Membres du Groupement sont présents ou représentés. Lors d’une seconde convocation sur le même ordre du jour, l’Assemblée peut délibérer valablement si le tiers au moins des Membres du Groupement sont présents ou représentés.

Les décisions sont acquises à la majorité des voix Membres présents ou représentés, dans les modalités définies à l’article 16.

## **TITRE VI – PUBLICITE - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **Article 19**

Les formalités de publicité légale relatives aux modifications des statuts et aux nominations d’Administrateurs seront déposées après des services compétents du Ministère de l’Intérieur, et communiquées au Ministère chargé des Transports.

### **Article 20**

L’Assemblée Générale Extraordinaire qui décide la dissolution du Groupement désigne en qualité de liquidateurs deux Membres du Groupement. Les liquidateurs procèdent aux opérations de liquidation.

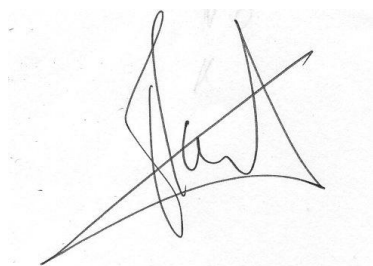
Le solde éventuel de l’actif net du Groupement peut être dévolu à toutes les œuvres professionnelles ou autres se rattachant à l’industrie des transports routiers, suivant ce qu’en aura décidé l’Assemblée qui aura prononcé la dissolution.

### **Article 21**

Les présents statuts ont été modifiés lors de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2008.

Fait à Paris, le 10 décembre 2008

Nicolas Olano, co-président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Olano', written over a light grey rectangular background.

Philippe Antoine, co-président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Antoine', written over a light grey rectangular background.